

HORS COMPÉTENCE

Saisine n°2005-78

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 19 septembre 2005,
par M. François VANNSON, député des Vosges

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 19 septembre 2005, par M. François VANNSON, député des Vosges, du cas de M. P.M., auquel était reprochés deux délits de fuite ayant causé des dégâts matériels les 11 et 15 mars 2005 à Plombières-les-Bains (88).

LES FAITS

Compte tenu de l'état de santé de M. P.M., le procureur de la République a eu recours à une mesure de composition pénale adaptée aux faits de la cause.

Cette mesure (200 € d'amende, suspension du permis de conduire pendant un mois avec perte de six points) a été validée le 12 mai 2005 par le président du tribunal.

C'est contre cette décision que porte la réclamation de M. P.M.

DÉCISION

La Commission est donc incompétente pour en connaître.

Adopté le 12 juin 2006